



ARRÊTE MUNICIPAL N° 76-2026

Interdisant provisoirement le stationnement sur le parking de l'église Prolongation

Le Maire de Mormant ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le nouveau code de la route et notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R 417-1 à R 417-13 et les décrets subséquents ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de démolition d'un bâtiment situé au 63 rue Charles de Gaulle – ferme Bachelier - à Mormant ;

Considérant que les travaux de démolition n'ont pas pu être réalisés, il est nécessaire de prolonger l'arrêté n° 70-2026 ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité des personnels et des usagers pendant la période des travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des travaux de démolition d'un bâtiment situé au 63 rue Charles de Gaulle – Ferme Bachelier - à Mormant sont prolongés du mercredi 10 juin 2026 au mercredi 24 juin 2026 inclus.

ARTICLE 2 :

- pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur toute l'emprise des travaux et réservé aux seuls véhicules de l'entreprise de démolition.
- sur le parking de l'église, les 20 places de stationnement situées à proximité du chantier seront neutralisées.
- le chantier devra obligatoirement être fermé tous les soirs,
- les sols devront être protégés et un nettoyage devra être fait après les travaux, et l'ensemble des gravats devra être évacué.

ARTICLE 3 : Le balisage par la pose de barrières pour délimiter la zone du chantier et la signalétique réglementaire seront mis en place par l'entreprise qui réalisera les travaux.

Le présent arrêté sera affiché en lieu et place 72 heures avant les travaux.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les forces de l'ordre sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'infraction au présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délai et voies de recours. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun 43 Rue du Général de Gaulle 77000 Melun dans un délai de deux mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Mormant
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Mormant
- Monsieur le Responsable des Services Espaces Vert
- Madame la Major de la Brigade de Gendarmerie de Mormant
- Monsieur le Chef d'unité du centre d'incendie et de secours de Mormant

Fait à Mormant, le 03 juin 2026

Par délégation du Maire,

Raphaël NASUTI, DGS

